

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

BIENS CULTURELS DES VICTIMES DE PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES - (N° 4632)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC10

présenté par
Mme Colboc, rapporteure

ARTICLE 3

À la première phrase, substituer aux mots :

« collections publiques françaises »,

les mots :

« biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision législative.